



République Française

Département de la Loire

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

CONVOCATION DU 3 JUILLET 2025

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en mairie le jeudi 17 juillet 2025 à vingt heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, BLEIN, STURM, BERRY, GRANGE, PIOTEYRY, DEMIZIEUX, THERMEAU, SOMMIER, MARTEAUX, BRUNEL

**Etaient absents excusés :** Mr MEUNIER (procuration à Mme BLEIN), Mr BOICHON (procuration à Mme BRUNEL), Mme LOPEZ (procuration à Mme ROUSSET), Mr FORISSIER (procuration à Mr LAFFONT), Mr ORIOL (procuration à Mme BERRY),

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mr Serge GRANGE, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation compte-rendu séance précédente
2. Proposition contrat de maintenance élévateur bibliothèque municipale
3. Tarifs cantine et garderie périscolaire année scolaire 2025/2026
4. Demande de subvention Classards
5. Virements de crédits
6. Adhésion à la convention de participation Prévoyance portée par le CDG42 et fixation du montant de la participation employeur.
7. Installation d'un système de vidéo-surveillance – Demande de subvention
8. Questions diverses

### APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### CONTRAT DE MAINTENANCE ELEVATEUR

Mr le Maire indique que dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque et notamment suite à la création d'une mezzanine, il a été nécessaire de faire installer un élévateur.

Il rappelle que c'est la société Loire Ascenseurs qui avait été retenue pour ces travaux. Cette société propose un contrat de maintenance pour cet équipement moyennant un montant annuel de 470 € HT.

Ce contrat aurait une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2026, la période du 01/07/25 au 31/12/25 étant offerte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce contrat de maintenance et autorise le Maire à le signer.

### **FIXATION DES TARIFS CANTINE – GARDERIE**

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal avait fixé les tarifs de cantine et garderie comme suit à compter de septembre 2024 :

#### **Cantine :**

Réservation mensuelle pour les enfants domiciliés sur la commune : 4,10 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant domicilié sur la commune : 4,80 €

Repas régulier ou occasionnel pour enfant domicilié dans une autre commune : 5,80 €

Panier repas ou PAI : 2,30 €

2<sup>ème</sup> réservation tardive pour le jour même (après 9h) dans le même mois : 9,90 €

Repas adulte : 6,60 €

#### **Garderie :**

Forfait à 59,70 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 29,40 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit

Inscription occasionnelle : 2,40 € la séance

Pénalité retard (après 18h20) à partir du 3<sup>ème</sup> retard dans l'année : 5 €

Il ajoute que la commission « éducation, enfance, jeunesse » s'est interrogée sur le fait de modifier ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire et propose d'appliquer les prix suivants :

#### **Cantine :**

Réservation mensuelle pour les enfants domiciliés sur la commune : 4,20 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant domicilié sur la commune : 4,90 €

Repas régulier ou occasionnel pour enfant domicilié dans une autre commune : 5,90 €

Panier repas ou PAI : 2,40 €

2<sup>ème</sup> réservation tardive pour le jour même (après 9h) dans le même mois : 10 €

Repas adulte : 6,70 €

#### **Garderie :**

Forfait à 61 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 30 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit

Inscription occasionnelle : 2,50 € la séance

Pénalité retard (après 18h20) à partir du 3<sup>ème</sup> retard dans l'année : 5,10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026.

### **SUBVENTION CLASSE 2027**

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par l'association « Classe 2027 » dans le cadre de l'organisation de la vogue des vendanges en octobre 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 90 €.

## **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Mr le Maire indique que les crédits prévus sur le compte 2183-163 (matériel informatique) s'avèrent insuffisants.

Il propose d'effectuer le transfert de crédits suivant :

- Compte 2183-163 (matériel informatique) : ajouter 2500 €
- Compte 231-201 (ombrières) : enlever 2500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition.

## **ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -RISQUE PREVOYANCE » DU CDG42**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

---

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de Bellegarde-en-Forez de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A dix-neuf voix pour

A zéro voix contre

A zéro abstention

le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **AVENANT 2 – LOT 7 AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 mai 2024, le conseil municipal a choisi les différentes entreprises pour les travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale et pour la rénovation de la salle de la Verchère.

De même le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 3 décembre 2024, des avenants pour certains lots en raison de la mise aux normes des sanitaires.

Ainsi un avenant n° 1 a été signé avec l'entreprise BAMM, pour le lot 7 pour un montant de 1 001,70 € HT.

Il ajoute que des travaux supplémentaires sont nécessaires et consistent à la réalisation d'une boîte aux lettres permettant le retour des livres. L'entreprise BAMM a donc établi un deuxième avenant d'un montant de 877 € HT. De ce fait le montant du marché pour le lot 7 est porté à 21 264,74 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant n° 2 de l'entreprise BAMM, pour un montant supplémentaire de 877 € HT et donne tous pouvoirs au Maire pour le signer.

## **SUBVENTION LES VIEUX BOLIDES FOREZIENS**

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par l'association « Les vieux bolides foreziens », nouvelle association qui participe à l'animation du village.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder à cette association une subvention de 200 €.

## **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE**

Mr le Maire indique que devant l'augmentation des incivilités et des actes de petite délinquance dans le village, il serait peut-être intéressant de mettre en place un système de vidéo-surveillance.

Il présente une étude faite par la société BOUYGUES. Le montant du devis s'établit à la somme de 99 681,70 € HT. Il ajoute que ces travaux peuvent être subventionnés par la Région.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est favorable à ce projet et charge le Maire de déposer les demandes d'autorisation nécessaires auprès des services compétents.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Jacques LAFFONT  
Maire



Serge GRANGE  
secrétaire de séance

